



République Française  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
**COMMUNE DE MIEUSSY**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 mai 2023**

A 20h00 - Sous la présidence de Monsieur FORESTIER Régis, Maire  
Lieu : Salle socio-culturelle de Mieussy  
Convocation : 05/05/2023  
Secrétaire de séance : CURDY Sophie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents excusés : 5

Pouvoirs : 5 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier – DUNAND Patrick ayant donné pouvoir à CURDY Sophie – VERKARRE Sophie ayant donné pouvoir à DESEQUELLES Séverine – MAURE Nicolas ayant donné pouvoir à JANCART Didier - BUCHARLES Christine ayant donné pouvoir à CUVILLIER Damien)

Votants : 19

Secrétaire de séance : CURDY Sophie

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine		✓
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas		✓			

\* \* \* \* \*

**Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire nomme Madame CURDY Sophie comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00.

**PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE**  
**Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

Extraits des décisions :

- **DM n°2023-10 en date du 18/04/2023 - SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE SIGNATURE POUR LA SECURISATION DES TRAVERSEES DE ROUTE PAR SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LA COMMUNE DE MIEUSSY**  
CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux pour la sécurisation des traversées de route par signalisation horizontale sur le territoire de la commune de Mieussy ;  
  
DECISION d'accepter le devis présenté par la société SIGNATURE sise 240 Rue Pierre et Marie CURIE 73490 LA RAVOIRE s'élevant à la somme de 7 559,07 HT soit 9 070,88 € TTC.
- **DM n°2023-11 en date du 20/04/2023- SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE L'ATELIER GEVAUX POUR LA POSE D'UNE BARRIERE AU PONT D'ANGLAY**  
CONSIDÉRANT la nécessité de poser une barrière au Pont d'Anglay ;  
  
DÉCISION d'accepter le devis présenté par la société L'ATELIER GEVAUX sise 1301 Route de Cormand 74490 SAINT JEOIRE s'élevant à la somme de 5 400,00 HT soit 6 480,00 € TTC.
- **DM n°2023-12 en date du 02/05/2023- SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE MEFRAN POUR LA POSE D'UN ENSEMBLE DE JEUX AU GROUPE SCOLAIRE**  
  
CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un ensemble de jeux au groupe scolaire ;  
  
DECISION d'accepter le devis présenté par la société MEFRAN sise 16 Avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC s'élevant à la somme de 17 444,00 HT soit 20 932,80 € TTC.

# DÉLIBÉRATIONS

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2023-04-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-04-02	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Adoptée par 10 voix pour 9 voix contre
2023-04-03	Approbation d'une convention avec la Préfecture de Haute-Savoie pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat	Adoptée à l'unanimité
2023-04-04	Demande de subvention au Département de la Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité – Année 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-04-05	Demande de subvention au Département de la Haute-Savoie dans le cadre de la Commission des Sports pour la création d'un Pumptrack	Adoptée à l'unanimité
2023-04-06	Demande de subvention au SYANE dans le cadre de l'appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics – Travaux de rénovation énergétique de la mairie	Adoptée à l'unanimité
2023-04-07	Acquisition de terrain sur le secteur « Les Munes » et « Les Lanches »	Adoptée à l'unanimité
2023-04-08	Demandes de branchement au réseau public d'eau potable	Adoptée à l'unanimité
2023-04-09	Approbation d'une convention financière de reprise du compte épargne temps dans le cadre de la mutation d'un agent	Adoptée à l'unanimité
2023-04-10	Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Adoptée à l'unanimité

<b>DELIBÉRATION N° 2023-04-01</b>	<b>Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	<b>la séance du 6 avril 2023</b>

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;  
 CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 6 avril 2023 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
 A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023.

<b>DELIBÉRATION N° 2023-04-02</b>	<b>Autres domaines de compétence des communes - Désignation d'un</b>
<b>ADOPTÉE 10 VOIX POUR</b>	<b>réfèrent déontologue pour les élus locaux</b>
<b>9 VOIX CONTRE</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que le réfèrent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
 PAR 10 VOIX POUR - 9 VOIX CONTRE**

- **Article 1 : Désignation du réfèrent déontologue**

Monsieur Jean-Olivier VIOUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

M. VIOUT possède une solide expérience en tant que procureur de la République et de veille déontologique au Conseil supérieur de la magistrature. Il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

▪ **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

▪ **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

▪ **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale

<b>DELIBÉRATION N° 2023-03-03</b>	<b>Autres domaines de compétence des communes - Approbation d'une convention avec la Préfecture de Haute-Savoie pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire présente une présente convention à conclure avec la Préfecture de Haute-Savoie ayant pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de

transmission des actes au titre du contrôle de légalité prévu à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, la convention établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

La convention prendra effet dès le 01/06/2023 et aura une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 01/06/2024. Elle sera ensuite reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Préfecture de Haute-Savoie relative à la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, pour une année, reconductible tacitement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2023-04-04 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	<b>Subventions – Demande de subvention au Département de la Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité – Année 2023</b>
---	--

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Il est rappelé que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) porté par le Département de la Haute-Savoie est destiné à financer des projets d'investissement des collectivités.

Monsieur le Maire présente les projets d'investissements communaux pouvant être éligibles à ce dispositif d'aide départementale au titre de l'année 2023, à savoir :

DOMAINES PRIORITAIRES	PROJETS A PRÉSENTER	COUT PRÉVISIONNEL (Etudes – Maîtrise d'œuvre et travaux)
CONSTRUCTION ET RENOVATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS	<b>Réhabilitation de l'ancien terrain de foot</b> Aménagement d'une zone ludique et sportive constituée d'un Pump track, 10 terrains de pétanque, un espace de jeux enfants, un parcours santé, un espace pic nic, des gradins naturels, du stationnement	<b>555 746 € HT</b>

DOMAINES PRIORITAIRES	PROJETS A PRÉSENTER	COUT PRÉVISIONNEL (Etudes – Maîtrise d'œuvre et travaux)

CONSTRUCTION ET RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS	Rénovation des façades et amélioration énergétique de la mairie	561 512 € HT
AMENAGEMENTS URBAINS OU DE VOIRIES	Programme de réfection de la voirie communale et création d'enrobés pour l'année 2023	104 090 € HT
CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DE BÂTIMENTS SCOLAIRES	Réaménagement de la cour du groupe scolaire	31 851 € HT

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les projets d'investissement présentés dans l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2023 au taux le plus élevé ;
- **S'ENGAGE** à réaliser ces opérations en assurant la part d'autofinancement obligatoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2023.

<b>DELIBÉRATION N° 2023-04-05</b>	<b>Subventions – Demande de subvention au Département de la Haute-Savoie dans le cadre de la Commission des Sports pour la création d'un Pumptrack</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre de sa politique Tourisme et Sports, soutient les collectivités dans le financement de projets de construction ou réhabilitation d'équipements sportifs de type PUMPTRACK.

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un pumptrack dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien terrain de foot en zone ludique sportive et de loisirs.

Le coût prévisionnel de création d'un pump track sur cette zone est le suivant :

- Montant des travaux : ..... 124 303 € HT
- Prorata maîtrise d'œuvre (24 % du projet global) : ..... 8 345 € HT
- Prorata études faisabilité et études techniques diverses (24%) : ..... 1 416 € HT
- TOTAL ..... 134 064 € HT**

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le projet de création d'un pump track présenté dans l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de la construction d'un pumtrack au taux le plus élevé possible ;
- **S'ENGAGE** à réaliser cette opération en assurant la part d'autofinancement obligatoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2023.

<b>DELIBÉRATION N° 2023-04-06 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	<b>Subventions – Demande de subvention au SYANE dans le cadre de l'appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics – Projet de rénovation des façades et d'amélioration énergétique de la mairie</b>
---	---

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Suite à un audit énergétique mené en novembre 2022, la commune souhaite s'engager dans la rénovation du bâtiment de la mairie (travaux de rénovation des façades et d'amélioration énergétique).

L'estimation des travaux est de ..... 498 511 € H.T

Auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre ..... 49 851 € H.T

Bureau de contrôles, SPS, AMO, mission énergétique ..... 22 850 € HT

**Soit un coût total estimatif de l'opération de ..... 571 212 € H.T minimum.**

L'appel à projets 2023 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2023.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **SOLLICITE** une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2023 relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant le projet de rénovation des façades et d'amélioration énergétique de la mairie ;
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE ;
- **S'ENGAGE** à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

<b>DELIBÉRATION N° 2023-04-07</b>	<b>Acquisitions - Acquisition de terrain sur le secteur « Les Munes » et « Les Lanches »</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'acquisition de 11 parcelles en nature de pâture ou pâturage appartenant à la succession BARREAU, pour une contenance totale d'01ha36a00ca, dont la désignation cadastrale suit :

**DÉSIGNATION CADASTRALE**

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance en m <sup>2</sup>
MIEUSSY	B	32	La Rolletaz	1605
MIEUSSY	B	39	Les Munes Nord	1859
MIEUSSY	B	42	Les Munes Nord	762
MIEUSSY	B	52	Les Munes Sud	856
MIEUSSY	B	55	Les Munes Sud	204
MIEUSSY	B	77	Les Munes Sud	947
MIEUSSY	B	86	Le Pré Lador	357

MIEUSSY	B	91	Les Lanches	34
MIEUSSY	B	92	Les Lanches	1818
MIEUSSY	B	93	Les Lanches	975
MIEUSSY	B	99	Les Lanches	4183

TOTAL	13 600 m <sup>2</sup> soit 01ha36a00ca
-------	--

L'ensemble de ces terrains a été estimé par la SAFER à 2 040 € en date du 19/01/2023.

L'acquisition de ces parcelles apparaît comme une opportunité à saisir dans un souci de continuité de gestion durable du patrimoine naturel communal, la commune étant propriétaire de nombreuses parcelles limitrophes à ce tènement.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **ACCEPTE** l'acquisition des 11 parcelles dont la désignation cadastrale est ci-avant exposée, pour un montant total de 2 040 € ;
- **PRÉCISE** que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y référant.

<b>DELIBÉRATION N° 2023-04-08</b>	<b>Aménagement du territoire - Demandes de branchement au réseau public d'eau potable</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Didier JANCART – Adjoint au Maire**

Il est présenté au Conseil Municipal deux nouvelles demandes de branchement au réseau public de distribution d'eau potable.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** les demandes de branchement au réseau d'eau communal présentées par :
  - DAIMEZ Stephen – 4808 Route du Lac ;
  - SALINES Patrick – Le Clos Lina – route de la Socrie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2023-04-09</b>	<b>Personnels titulaires - Approbation d'une convention financière de reprise du compte épargne temps dans le cadre de la mutation d'un agent</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Dans le cadre de la mutation d'un agent, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec la Commune d'Onnion (74) ayant pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de cet agent par la commune de Mieussy.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Commune d'Onnion pour la reprise du Compte-Epargne Temps d'un agent dans le cadre de sa mutation à la commune de Mieussy ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération ;

<b>DELIBÉRATION N° 2023-04-10</b>	<b>Personnels contractuels - Création de deux emplois non permanents</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	<b>pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité</b>

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 02/05/2023 ;

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** la création de deux postes d'agent saisonnier dans les conditions suivantes :
  - Deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 01/06/2023 au 31/08/2023 inclus ;
  - Les agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent affecté aux services « Voirie », « Espaces verts » et « Eau et assainissement », à temps complet soit 35 heures hebdomadaires ;
  - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 361 du grade de recrutement ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour recruter les agents et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.***

Le Maire,  
  
  
Régis FORESTIER

La secrétaire de séance,  
  
  
Sophie CURDY

**Approuvé par conseil municipal du 20 juin 2023.**